



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BATISCAN SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le treizième jour du mois de décembre deux mille vingt et un (13 décembre 2021) à 19h à la salle municipale sise au 181, rue de la Salle à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**

Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)

Madame Henriette Rivard Desbiens

Madame Monique Drouin

Monsieur Yves Gagnon

Monsieur Pierre Châteauneuf

Monsieur Sylvain Dussault

Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entres autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 263-2021 AMENDANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 098-2008 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ VISANT À APPORTER UNE MODIFICATION AU CHAPITRE 3 DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT ET PLUS PRÉCISÉMENT LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE AVEC L'ENTIÈRETÉ DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE COMPOSÉE DE PLUSIEURS TERRAINS SE TROUVANT LE LONG DE LA ROUTE DE LA STATION (ROUTE 361)

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-12- 232

ATTENDU que le conseil des maires de la M.R.C des Chenaux a, le 20 septembre 2006, adopté le règlement numéro 2006-09-043 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 1er décembre 2008, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 098-2008 relatif au plan d'urbanisme révisé dont le but ultime est de s'assurer que l'aménagement du territoire contribue à l'amélioration du milieu et de la qualité de vie des citoyens de Batiscan (référence résolution numéro 2008-12-808);

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 6 juillet 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des conseillers une résolution demandant à la M.R.C. des Chenaux de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé à ce qui a trait à l'onglet de l'identification des territoires d'intérêt du secteur central de la Municipalité de Batiscan (référence résolution numéro 2020-07-166);

ATTENDU que durant l'étude de notre requête, le service d'aménagement de la M.R.C. des Chenaux a constaté qu'il y avait une affectation industrielle située dans la zone agricole décrétée par la Municipalité de Batiscan qui n'a fait l'objet d'aucune décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU que la présence de cette affectation industrielle porte à confusion étant donné l'absence d'industries à cet endroit;



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, les membres du conseil des maires ont adopté à l'unanimité une résolution avec modifications concernant le règlement numéro 2021-126 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-047 dont l'un des volets concerne une affectation industrielle située dans la zone agricole décrétée dans la municipalité de Batiscan qui n'a fait l'objet d'aucune décision de la Commission de protection agricole du Québec (référence résolution numéro 2021-08-224);

ATTENDU que la présence de cette affectation industrielle en zone agricole décrétée pourrait engendrer des erreurs d'application de la réglementation municipale et provinciale;

ATTENDU que la M.R.C. des Chenaux a obtenu de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, en date du 14 septembre 2021, l'approbation du règlement numéro 2021-126 étant conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement du plan d'urbanisme révisé visant à apporter une modification au chapitre 3 de la politique d'aménagement afin d'agrandir l'affectation forestière; à même l'entièreté de l'affectation industrielle composée des terrains portant les numéros de lots 4 503 970, 4 503 971, 4 503 999, 4 504 000, 4504 001, 4 504 002, 4 504 976, 4 504 977, 4 505 168, 4 505 197, et 4 505 245 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, se trouvant le long de la route de la Station (route 361);

ATTENDU que les dispositions au chapitre 3 de la politique d'aménagement des grandes affectations du territoire doivent être concordantes autant pour le plan d'urbanisme, pour le règlement de zonage, ainsi que pour le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ces modifications n'auront pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des zones avoisinantes;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes aux grandes orientations d'aménagement contenues dans le plan d'urbanisme actuel;

ATTENDU que de l'avis des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan, ces modifications ne causent aucun préjudice aux citoyens et citoyennes du secteur agroforestier et des secteurs avoisinants de la route de la Station;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 4 octobre 2021, les membres du conseil municipal présents à la dite séance ont adopté à l'unanimité des voix des membres présents un projet de règlement amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme révisé visant à apporter une modification au chapitre 3 de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol afin d'agrandir l'affectation agroforestière avec l'entièreté de l'affectation industrielle composée de plusieurs terrains le long de la route de la Station (route 361) (référence résolution numéro 2021-10-192);

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public pour consultation au cours de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le lundi le 4 octobre 2021 à compter de 19h00;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan a procédé à la publication d'un avis public en date du 5 octobre 2021, informant la population de la tenue d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le lundi 22 novembre



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

2021 à compter de 18h45 à la salle municipale du centre communautaire de Batiscan, sis au 181, rue de la Salle à Batiscan G0X 1A0 et à laquelle les membres du conseil municipal expliqueront le dit document et les conséquences de son adoption;

ATTENDU qu'une assemblée publique aux fins de consultations s'est tenue le lundi 22 novembre 2021 à compter de 18h45 à la salle municipale du centre communautaire de Batiscan sis au 181, rue de la Salle à Batiscan G0X 1A0;

ATTENDU que Monsieur Christian Fortin, maire, a donné toutes les informations pertinentes à l'égard de ce projet de règlement et offert au public présent à la présente assemblée de s'exprimer ou d'apporter des commentaires sur ce dossier;

ATTENDU qu'entre la période du 4 octobre 2021 et le 13 décembre 2021 novembre 2021, deux (2) modifications et amendements ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent, le conseil municipal est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le lundi 22 novembre 2021 avec dispense de lecture et dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), avoir reçu copie du présent règlement amendant le plan d'urbanisme révisé au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'urbanisme avant la présente séance et au cours de la présente séance ordinaire de ce lundi 13 décembre 2021;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement d'urbanisme a pour objet d'amender le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme révisé visant à apporter une modification au chapitre 3 de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol afin d'agrandir l'affectation agroforestière à même l'entièreté de l'affectation industrielle composée de plusieurs terrains se trouvant le long de la route de la Station (route 361). Aucun coût n'est relié au présent règlement;

ATTENDU que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance du conseil;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement d'urbanisme et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Monique Drouin, conseillère, appuyé par monsieur Sylvain Dussault, conseiller, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 263-2021 amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme révisé visant à apporter une modification au chapitre 3 de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol afin d'agrandir l'affectation agroforestière à même l'entièreté de l'affectation industrielle composée de plusieurs terrains se trouvant le long de la route de la Station (route 361) et il est ordonné et statué ce qui suit à savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 263-2021 amendant le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme révisé visant à apporter une modification au chapitre 2 du portrait territorial des sites d'intérêts et à apporter une modification au chapitre 3 de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol afin d'agrandir l'affectation agroforestière à même l'entièreté de l'affectation industrielle composée de plusieurs terrains se trouvant le long de la route de la Station (route 361)".

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement amende le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme révisé visant à apporter une modification au chapitre 3 de la politique d'aménagement et plus précisément les grandes affectations du sol afin d'agrandir l'affectation agroforestière à même l'entièreté de l'affectation industrielle composée de plusieurs terrains se trouvant le long de la route de la Station (route 361).

ARTICLE 4 – AFFECTATION AGROFORESTIÈRE

La carte du chapitre 3 de la politique d'aménagement, soit la carte des grandes affectations du sol du territoire est modifiée au niveau de la Municipalité de Batiscan afin d'agrandir l'affectation agroforestière à même l'entièreté de l'affectation industrielle composée des terrains portant les numéros de lots 4 503 970, 4 503 971, 4 503 999, 4 504 000, 4 504 001, 4 504 002, 4 504 976, 4 504 977, 4 505 168, 4 505 197 et 4 505 245 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain, se trouvant le long de la route de la Station (route361).

Le tout tel qu'indiqué en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 – L'INDUSTRIE

L'article 2.4.5 du chapitre 2 de l'organisation territorial et de l'utilisation du sol portant sur l'industrie est modifié par le retrait, l'annulation et l'abrogation de la disposition suivante, savoir :

Le retrait des mots suivants : Par ailleurs, considérant le manque d'espace industriel vacant, la M.R.C. des Chenaux a identifié dans son schéma d'aménagement une zone en bordure de la route 361 à l'extérieur du périmètre d'urbanisation pouvant être développée à des fins industrielles. Toutefois, tout nouvel usage industriel dans cette zone devra faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

ARTICLE 6 - L'AFFECTATION INDUSTRIELLE

L'article 3.3.7 du chapitre 3 des grandes affectations du sol est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes, savoir :

L'affectation industrielle comprend uniquement un secteur. Le secteur industriel se situe dans le périmètre d'urbanisation sur les terrains comprenant le complexe industriel. La délimitation de cette affectation vise à recevoir les nouvelles entreprises industrielles qui voudraient s'établir sur le territoire de la Municipalité de Batiscan.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 7 – AMENDEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement amende à toute fin que de droit le règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme révisé et à ses amendements et ceux antérieurs portant sur le même objet.

Tel amendement n'affecte pas cependant les procédures intentées sous l'autorité du règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme révisé ainsi amendé. Ces dernières se continuent sous l'autorité desdits règlements amendés jusqu'à jugement et exécution.

ARTICLE 8 – DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 9– SIGNATURE

Que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan autorise monsieur Christian Fortin, maire, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité de Batiscan.

Fait, et adopté à l'unanimité
à Batiscan

ce 13 décembre 2021

Christian Fortin
Maire

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Nombre de voix POUR :
Nombre de voix CONTRE :

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

Adoptée

Adoption du premier projet de règlement : 4 octobre 2021.
Avis public et publication du projet de règlement : 5 octobre 2021.
Séance de consultation publique : 22 novembre 2021.
Avis de motion : 22 novembre 2021.
Dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2021.
Adoption du règlement : 13 décembre 2021.
Avis public et publication du règlement : 14 décembre 2021.
Entrée en vigueur : _____
Amendement au règlement numéro 098-2008 concernant le plan d'urbanisme



LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

